

COMPTE-RENDU de la REUNION du CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 26 octobre 2020

*Nombre de conseillers : L'an deux mil vingt, le vingt-six octobre à dix neuf heures
en exercice : 15 Le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit
présents : 12 par la loi, salle des fêtes de Sauvigny-le-Bois (Article 9 de l'ordonnance n°2020-562 du 13 mai
votants : 12 2020) sous la présidence de Monsieur IDES Didier, Maire.*

Date de la convocation : 19/10/2020

Etaient présents : Mrs Mmes IDES Didier, MARILLER Alain, CHATELAIN Odette, SANTENAC Bernard, ,
FERRAND-ARDURE Jean-Yves, FERREIRA-MARTINS Mélanie, MOULINOT Irène, , BONIN Francine,
LUCAS Patrice, , SANDOVAL Angel, MALTER Philippe (arrivé à 19h 10), MARTIN Valentin

Etaient absents sans pouvoir : Mrs Mmes TROUILLOT Marylène, MOFFRONT Luc, BOURDON Christine

Secrétaire de séance : Madame FERREIRA-MARTINS Mélanie

<u>Finances</u> :	
- Décision modificative 2 –Budget de la Commune,	P2
- Décision modificative 1 –Budget assainissement	P2
- Travaux d'alimentation électrique-parcelle A510 (SDEY),	P3
-Convention de participation aux frais-parcelle A 510,	P4
-Redevance assainissement Etaules-le-haut-Convention avec VEOLIA	P4
- Redevance assainissement SUEZ -Convention avec SUEZ	P5
-Attribution de subventionnement pour l'école	P5
<u>Intercommunalité</u> :	
- Avis sur le projet de Plan-Climat-Air-Energie Territorial (PCAET)	P5
<u>Commandes Publiques</u> :	
- Maitrise d'OEUVRE pour les travaux de réhabilitation et d'agrandissement de la Salle des fêtes : attribution du marché	P5
<u>Urbanisme</u> :	
- Classement des parcelles-ZT 222 ZT 225,	P6
-Acte authentique-Parcelles ZT 222, ZT 225	
<u>Finances</u> :	
- Convention de prise en charge des honoraires et frais médicaux des comités médicaux et des commissions de réformes	P6

► Informations du Maire :

- Compte-rendu des réunions de la Communauté de Communes Avallon – Vézelay - Morvan

► Questions diverses :

Le Maire informe l'assemblée des pouvoirs donnés et fait part des documents déposés sur table.

Le Maire demande l'autorisation de rajouter 1 point à l'ordre du jour :

Convention de prise en charge des honoraires et frais médicaux des comités médicaux et commissions de réforme

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, au scrutin à main levée et à l'unanimité

AUTORISE le Maire à rajouter ce point à l'ordre du jour.

Adoption de procès-verbal de séance

Le Conseil Municipal adopte, à l'unanimité, le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 4 septembre 2020.

Compte rendu des délégations données au Maire par le Conseil Municipal

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, donne acte au Maire des décisions prises, depuis la dernière séance, dans le cadre des délégations qui lui ont été consenties. (Article L. 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales)

N° 2020.082 – 26/10/2020 Décision modificative 2 – Budget de la Commune

Le Maire informe le Conseil Municipal que les crédits prévus au compte 6574 sont insuffisants (subventions coopératives scolaires).

Il convient également de prévoir les crédits au compte 2041581 afin de payer les dépenses dues au SDEY pour les travaux d'éclairage public à Etaules le haut

Sur proposition du Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, au scrutin à main levée et à l'unanimité

DECIDE de procéder au virement de crédits suivants :

	DEPENSES	RECETTES
	FONCTIONNEMENT	
Chapitre 022 dépenses imprévues	- 1 515,00	
Compte 6574 subventions aux associations	+ 1 515,00	
TOTAUX SF DM n° 2	0,00	0,00
TOTAUX SF DM n° 1	1 774,00	1 774,00
REPORT BP	1 220 565,83 €	1 220 565,83 €
Nouveaux totaux SF	1 222 339,83 €	1 222 339,83 €
	INVESTISSEMENT	
Compte 2041581 Autres Groupements	12 000,00	
Cpte 2188 autres immobilisations	-12 000,00	
TOTAUX SI DM n°1 à 2	0,00 €	0,00 €
REPORT BP (+RAR)	712 498,56 €	712 498,56 €
Nouveaux totaux SI	712 498,56 €	712 498,56 €
Nouveaux totaux généraux du BUDGET	1 934 838,39 €	1 934 838,39 €

N° 2020.083 – 26/10/2020 Décision modificative 1 – Budget assainissement

Le Maire informe le Conseil Municipal qu'un titre de recette a été émis sur 2019 pour

22 213,54 au lieu de 22 213,24. Il convient donc de prévoir un mandat au compte 673 afin de solder ce titre.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, au scrutin à main levée et à l'unanimité

DECIDE de procéder au virement de crédits suivants :

DEPENSES	RECETTES
----------	----------

FONCTIONNEMENT		
61523 entretien et réseaux	-10,00	
673	+10,00	
TOTAUX SF DM n°1	0,00	0,00
REPORT BP	228 130,19	228 130,19
Nouveaux totaux SF	228 130 ,19	228 130,19
INVESTISSEMENT		
TOTAUX SI DM n°1	0,00	0,00
REPORT BP	225 428,86	225 428,86
Nouveaux totaux SI	225 428,86	225 428,86
Nouveaux totaux généraux du BUDGET	453 559,05	453 559,05

N° 2020.084 – 26/10/2020 Travaux d'alimentation électrique – parcelle A 510

Arrivée de Monsieur MALTER Philippe

Le Maire présente au Conseil Municipal les devis établis par le SDEY pour les travaux d'extension basse tension pour alimenter la parcelle A 510.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, au scrutin à main levée et à l'unanimité

Accepte le plan de financement suivant.

Type de travaux	MONTANT TTC	MONTANT HT	TVA (Récupérée par le SDEY)	PART COMMUNE 66 % du HT	SDEY 34% du HT
Basse tension	14 326.12 €	11 938.43 €	2 387.69 €	7 879.36 €	4 0597 €
Type de travaux	MONTANT TTC	MONTANT HT	TVA (Récupérée par le SDEY)	PART COMMUNE 50 % du HT	SDEY 50 % du HT
Eclairage Public	7 439.70 €	6 199.75 €	1 239.95 €	3 099.87 €	3 09988€
Type de travaux	MONTANT TTC	MONTANT HT	TVA	PART COMMUNE 50 % du HT	SDEY 50 % du HT
Génie civil Eclairage Public	688.69 €	573.91 €	114.78 €	286.95 €	286.96 €
Type de travaux	MONTANT TTC	MONTANT HT	TVA	PART COMMUNE 70 % du HT	SDEY 30 % du HT
Réseaux Télécom Génie civil	5 620,44 €	4 683,70 €	936,74 €	3 934,31 €	1 686,13 €
TOTAL	28 074,95 €	23 395,79 €	4 679,16 €	15 200,49 €	9 132,04 €

S'ENGAGE à participer au financement desdits travaux tels que définis ci-dessus et à verser une avance sur sa participation financière égale à 50% de celle-ci soit 7 600,24 € et à régler le soldetel qu'il ressortira du décompte général et définitif des entreprises ayant effectué les travaux sur présentation par le SDEY du titre de paiement correspondant,

AUTORISE Le Maire à signer tout document afférent à cette opération, en particulier la convention financière.

DIT que les dépenses correspondantes sont inscrites au budget 2020.

DIT que les dépenses correspondantes à la basse tension seront répercutées aux acquéreurs de terrain sous la forme d'un projet d'urbain partenarial (article L 332-11-3 et L332- 11-4 du code de l'urbanisme)

N° 2020.085 – 26/10/2020– Convention de participation aux frais- parcelle A 510

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L 332-11-3, L332-11-4 et R332-25-1

Vu le projet de convention relatif au projet urbain partenarial

Monsieur Le Maire rappelle le devis estimatif des travaux d'extension des réseaux approuvés par la délibération 2020-084 du 26/10/2020; Les montants restant à charge de la Commune (après déduction des participations et subventions) s'élèvent à :

- Basse tension : 7 879,36 € HT (participation du syndicat à hauteur de 34% du montant HT des travaux)

Considérant que lesdits travaux desserviront uniquement la parcelle cadastrée section A 510, Monsieur le maire propose que les coûts de viabilité de la parcelle soient pris en charge par le pétitionnaire

Pour ce faire une convention sera passée entre la commune et le pétitionnaire qui précise toutes les modalités de ce partenariat. Monsieur le Maire donne lecture des principales dispositions de ce projet de convention. Par ailleurs, la convention exonère le signataire de la taxe d'aménagement (TA) pendant une durée qui ne peut excéder 10 ans.

Considérant qu'un permis de construire pour une maison individuelle a été déposé sur la parcelle A 510 par Monsieur DOLEAC,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, au scrutin à main levée et à l'unanimité

- **AUTORISE** le Maire à signer une convention relative au projet de construction d'une maison individuelle prévue sur la parcelle section A 510 par Monsieur DOLEAC, ainsi que toutes pièces, de nature administrative, technique ou financière, nécessaires à l'exécution de la présente délibération.
- **DIT** que l'exonération de Taxe d'Aménagement sera de 10 années
- **DESIGNE** Monsieur Didier IDES pour signer la présente délibération

N° 2020.086 – 26/10/2020 Redevance assainissement Etaules le Haut – convention avec Véolia

Le Maire informe le Conseil Municipal que Véolia peut assurer la facturation et le recouvrement de la redevance assainissement pour les habitants d'Etaules le Haut, moyennant une indemnité de recouvrement de 2,50 € HT

Le Conseil Municipal après avoir étudié cette proposition et

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, au scrutin à main levée et à l'unanimité

AUTORISE le Maire à signer la convention avec Véolia dans les conditions ci-dessus définies

N° 2020.087 – 26/10/2020 Redevance assainissement SUEZ – convention avec SUEZ

Le Maire informe le Conseil Municipal qu'une nouvelle convention de facturation assainissement avec SUEZ eaux France est nécessaire pour remplacer la convention actuelle devenue obsolète concernant la facturation et le recouvrement de la redevance assainissement, abonnement et consommation, pour la Commune.

Les tâches relatives au recouvrement des redevances d'assainissement collectif incombant au concessionnaire eau sont rémunérées à raison de 2,50 € HT par facture émise portant perception des redevances et les conditions de revalorisation

Le Conseil Municipal après avoir étudié cette proposition et Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, au scrutin à main levée et à l'unanimité

AUTORISE le Maire à signer la convention avec SUEZ dans les conditions ci-dessus définies

N° 2020.088 – 26/10/2020 Attribution de subventions de fonctionnement pour l'école

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2121-29 et L.2321-1,

Le Maire présente au Conseil Municipal les subventions sollicitées par les coopératives scolaires élémentaire et maternelle auprès de la Commune.

NOM	Montant attribué
Coopérative scolaire élémentaire de SAUVIGNY-LE-BOIS	750 €
Coopérative scolaire maternelle de SAUVIGNY-LE-BOIS	765 €
TOTAL	1 515 €

Après en avoir délibéré au scrutin à main levée et à l'unanimité

☞ **DECIDE** de verser aux coopératives scolaires élémentaires et maternelles pour l'exercice 2020 les subventions telles qu'elles figurent dans le tableau ci-dessus

☞ **DIT** que les inscriptions budgétaires nécessaires au paiement figureront au budget de l'exercice 2020

N° 2020.089 – 26/10/2020 Avis sur le Projet Plan Climat-Air-Energie Territorial (PCAET)

Le Maire informe le Conseil Municipal que la Commune a la possibilité d'émettre un avis sur le projet Plan Climat-Air-Energie Territorial (PCAET)

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré : au scrutin à main levée et à l'unanimité

- EMET un avis favorable au projet de Plan Climat-Air-Energie Territorial (PCAET)

N° 2020.091 – 26/10/2020 Maîtrise d'œuvre pour les travaux de réhabilitation et d'agrandissement de la Salle des Fêtes : Attribution du Marché

Le Maire informe le Conseil Municipal du résultat de la procédure adaptée concernant le marché de maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation et l'agrandissement de la salle des fêtes,

- Vu le code général des collectivités territoriales,

- Vu le code de la Commande publique

- Vu les rapports et l'avis de la Commission d'Appel d'offres du 8 octobre 2020 et du 22 octobre 2020

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré : au scrutin à main levée et à l'unanimité

DECIDE d'attribuer le marché de maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation et l'agrandissement de la salle des fêtes à l'Atelier d'architecture HOGE-VINCENT-ROSI de Noyers sur Serein

Pour un montant total de 112 000 € HT soit 134 400 € TTC pour

AUTORISE le Maire à signer les marchés et toutes pièces nécessaires.

N° 2020.092 – 26/10/2020 Classement des parcelles ZT 222, ZT 225

- Vu le Code général des collectivités territoriales,
- Vu le Code de la voirie routière,
- Vu le Code général de la propriété des personnes publiques,

Considérant l'acquisition par la Commune des deux parcelles ZT 222, ZT 225.

Considérant que ces parcelles sont actuellement aménagées en voirie.

Qu'en conséquence il y a lieu de transférer ces parcelles au domaine public communal.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré : au scrutin à main levée et à l'unanimité

Prononce le classement dans le domaine public communal des parcelles situées aux BASSAUX, ZT 222, ZT 225 représentant une superficie de 4394 m² (ZT 222) acquise par acte notarié en date du 18 décembre 2006 et de 1013 m² (ZT 225), acquise par acte notarié en date 22 janvier 1979.

N° 2020.093 – 26/10/2020 Acte authentique – parcelles ZT 222, ZT 225

Le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'une convention de servitude a été signée avec Enedis sur les parcelles ZT 222 ZT 225, les Bassaux, (délibération 2019.020 du 22 février 2019), et qu'il convient d'autoriser le Maire à signer l'acte notarié si rapportant.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré au scrutin à main levée et à l'unanimité

- **CHARGE** l'Office Notarial LEGATIS à Dijon de rédiger l'acte.
- Dit que les frais d'établissement et d'enregistrement de l'acte de vente sont à la charge d'ENEDIS.
- **AUTORISE** le Maire à signer l'acte notarié régularisant la convention de servitude avec ENEDIS, signée le 26 février 2019, sur les parcelles ZT 222 ZT 225, les Bassaux, ainsi que toutes pièces nécessaires.

N° 2020.094 – 26/10/2020 convention de prise en charge des honoraires et frais médicaux des comités médicaux et commissions de réforme

Le Maire rappelle :

- en application de l'article 22 et 23 de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et;
- en application de l'article 41 du décret 87-602 du 30 juillet 1987
- en application du Décret n° 86-552 du 14 mars 1986

Le Maire expose :

- Les honoraires et autres frais résultants des examens prévus au décret 87-602 sont à la charge du budget de la collectivité
- Toutefois le paiement peut être assuré par le CdG, les modalités de remboursement devront être définies par convention
- Par délibération en date du 27/01/2016 le Conseil d'Administration du CdG89 a souhaité assurer ce paiement afin d'éviter de voir diminuer le nombre de praticiens

Le Conseil, après en avoir délibéré :

Le Conseil, après en avoir délibéré au scrutin à main levée et à l'unanimité

Décide

Article 1er : d'autoriser le Maire à signer la convention de prise en charge des honoraires et frais médicaux et d'en accepter les conditions

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 heures 30

Le Maire

Didier IDES